

TRIBUNE

Restitutions des biens culturels à l'Afrique : un engrenage irréversible?

Par Yves-Bernard Debie*, publié le 28/10/2020 à 11:39 , mis à jour à 12:57



Sculptures au musée du Quai Branly provenant du royaume du Dahomey (actuel Bénin).

Article Abonné

L'avocat Yves-Bernard Debie plaide contre le projet de loi sur la restitution de bien culturels, qui sonnerait selon lui le glas de la vocation universaliste des musées.

Le 4 novembre, le Sénat devra se prononcer sur le projet de loi relatif à la restitution de vingt-sept biens culturels au Bénin et au Sénégal.

Ce projet de loi est la concrétisation de la volonté du président Emmanuel Macron, exprimée devant l'université de Ouagadougou lors de son premier déplacement en Afrique, le 28 novembre 2017 : "Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique".

Si le vote du projet de loi, le 6 octobre, par les 55 députés présents à l'Assemblée nationale, ne faisait malheureusement aucun doute, nous espérons que son adoption par le Sénat ne sera quant à elle pas aussi évidente.

C'est en tout cas le voeu que forment ceux, historiens, juristes, conservateurs, scientifiques, collectionneurs et acteurs du marché de l'art qui n'ont de cesse de dénoncer ce projet de loi qui sonnera, s'il est adopté, le glas du principe d'inaliénabilité des collections des musées français et, avec lui, leur vocation universaliste.

"Restituer", c'est rendre ce que l'on a pris ou que l'on possède indûment

En ancrant la question du partage des biens culturels dans la thématique des restitutions, le président Macron qui, déjà lorsqu'il était en campagne, n'avait pas hésité à qualifier la colonisation de "crime contre l'humanité", n'a fait qu'allumer un feu que le projet de loi ne pourra pas éteindre.

Les mots ont un sens : "restituer", c'est rendre quelque chose à son propriétaire légitime ; la "restitution", c'est l'action de restituer et donc de rendre quelque chose qu'on possède indûment. Dès lors, parler de "restitutions", c'est immédiatement opposer un possesseur illégitime à un propriétaire spolié.

C'est cette équation linéaire ainsi posée par le chef de l'Etat et, à sa suite, par le rapport Savoy/Sarr, que tente de résoudre le projet de loi :

Colonisation + crime contre l'humanité + spoliations = restitution

Aucun amalgame, même le plus outrancier ne nous aura été épargné : la colonisation, l'esclavage, le crime contre l'humanité, les spoliations nazies, les expéditions punitives, les objets de sang (à l'instar de ces diamants de conflits, théorisés par le géographe irlandais Hugo J.H. Lewis), toutes ces blessures de l'Histoire sont convoquées à la grand-messe des restitutions, sans prendre la peine de les expliquer, de les différencier ou de les hiérarchiser.

Nos musées qualifiés de "milieux de répression"

Comment peut-on supporter les propos militants et pousse-au-crime de Monsieur Sarr, tenus pourtant dans les pages cultures du journal Le Monde, le 13 octobre dernier.

Interrogé au sujet du projet de loi, qu'il considère "a minima et loin d'être à la hauteur des enjeux", Monsieur Sarr, l'un des deux auteurs du rapport Savoy/Sarr commandé par l'Elysée sur la question de "la restitution du patrimoine culturel africain", va jusqu'à cautionner la tentative de vol perpétrée en juin dernier par cinq militants "panafricains", heureusement condamnés par le tribunal correctionnel de Paris pour avoir tenté de dérober en juin un poteau funéraire au musée du Quai-Branly - Jacques Chirac. Ce vulgaire délit commis est décrit par Monsieur Sarr comme ayant une "forte charge symbolique et politique" qui aurait pour "mérite de

relancer le débat". Pas un mot, en revanche, sur les propos antisémites tenus par ce même militant, Monsieur Mwazulu Diyabanza, en 2018 sur les réseaux sociaux.

Et Monsieur Sarr, qui ne cache pas ses accointances avec les Indigènes de la République, le site communautariste "oumma.com" ou son soutien à Tariq Ramadan, mais fort de l'aura conférée par sa qualité de rapporteur désigné par l'Etat, de poursuivre en se réjouissant de "l'âge de l'intranquilité" qui, selon lui, s'ouvre pour nos musées et d'oser, quelques lignes plus loin, un insupportable parallèle entre la réflexion allemande sur "le nazisme et l'Holocauste" et son débat sociétal sur "son passé colonial".

Qu'on ne s'y trompe pas, le message de la repentance coloniale a été compris en Afrique. Il est facile de le vérifier à l'aune des déclarations, jusque-là inédites, faites au lendemain du discours de Ouagadougou, par les délégations africaines lors de la rencontre internationale du 1er juin 2018 au siège de l'UNESCO à Paris. Ainsi, selon le président du Bénin, Monsieur Patrice Talon, les biens culturels d'Afrique seraient "soumis à l'asservissement" des musées qui seraient autant de "milieux de répression"... Le président du Gabon, Monsieur Ali Bongo a, quant à lui, menacé : "Il ne faudrait pas laisser la rue s'emparer de ces questions". Enfin, "Nous sommes en guerre, c'est une guerre qui commence", selon l'ancien directeur des musées nationaux du Kenya Monsieur George Abungu. Jamais de tels propos n'avaient été tenus auparavant.

La France serait donc "en guerre" avec l'Afrique parce que ses musées seraient autant de lieux "d'asservissement" et de "répression" des oeuvres d'art africaines ?

Les cinq militants opportunistes encensés par Monsieur Sarr ne disent pas autre chose et empruntent la voie tracée par le discours de Ouagadougou : "Il n'y a pas de tentative de vol puisque tous les objets ont des titres de propriété qui sont faux !" ! Selon eux mais aussi selon la logique du rapport Savoy/Sarr, qui voit dans la colonisation une vaste période infractionnelle, le vrai voleur serait l'Etat français et ses musées de vulgaires receleurs !

Loin d'apaiser les tensions créées par le discours de Ouagadougou et le rapport Savoy/Sarr, la loi "relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal" a sonné le début des hostilités et de la haine à l'égard des musées français.

Méconnaissance de l'Histoire

Si, comme l'a déclaré le président sénégalais Macky Sall, à Dakar, en novembre dernier, en présence d'Edouard Philippe, alors Premier ministre, lors de la cérémonie

de restitution anticipée, la loi s'y opposant encore, "le patrimoine rapatrié à sa source relie les peuples à leur histoire", celle-ci n'est pas celle dont on voudrait nous imposer l'image.

Tout d'abord, osons le dire, la lame de ce sabre que le projet de loi entend restituer au Sénégal ne pourra pas plus "symboliser l'amitié et le respect" entre les peuples que celle qui vient encore de s'abattre sur un enseignant "coupable" de blasphème aux yeux d'une poignée de fanatiques. Ce sabre, dont la lame fut forgée en France et qui n'est donc pas africain, n'est rien d'autre que l'affirmation d'un pouvoir brutal exercé sans partage par son illustre propriétaire originaire, El Hadj Oumar Tall qui, pour "guide spirituel" ou "érudit" qu'il fut, mena également l'une des premières grandes guerres saintes islamiques, ou djihad, que connut l'Afrique occidentale au XIXe siècle et fonda, sabre au clair, l'empire Toucouleur sur le territoire de ce qui est aujourd'hui la Guinée, le Sénégal et le Mali. La simple lecture des travaux de l'historienne malienne Madina Ly-Tall, publiés en 1996 dans l'"Histoire générale de l'Afrique", le démontre à suffisance.

La place du sabre d'El Hadj Oumar Tall est-elle au Sénégal ? Rien n'est moins certain mais là où, au musée de l'Armée à Paris, il n'était que le souvenir d'une victoire d'un empire colonial sur un autre, à Dakar, il risque de redevenir celui de l'un des premiers califats imposés en Afrique de l'Ouest par la violence, but qui ne semble pas bien éloigné de celui des groupes terroristes se revendiquant de nos jours de Daesh ou de Boko Haram.

En termes de symbole, les vingt six "oeuvres emblématiques" provenant de l'ancien royaume du Dahomey valent à peine mieux.

Incontestablement un grand roi, Béhanzin, dernier souverain du Dahomey, n'en était pas moins, comme ses aïeux, un esclavagiste fon usant de la force pour faire respecter ses privilèges sur ses vassaux yourubas. Le souvenir des persécutions est tellement vif à Kétou qu'une place y est consacrée au "centenaire de la renaissance de Kétou 1894-1994" qui célèbre la reddition totale du roi Béhanzin, le 15 janvier 1894, vaincu par les libérateurs français. L'histoire ne donc peut être réduite à une version manichéenne où les Français joueraient exclusivement le mauvais rôle.

Ces vingt-six objets que le projet de loi se propose de restituer au Bénin sont avant tout le symbole de l'oppression des fons sur leurs esclaves yorubas, dont il aurait été judicieux de se demander s'ils sont heureux ou humiliés de les voir réinstallés dans le palais de leurs anciens maîtres.

Le sabre d'un djihadiste, les regalia d'un roi esclavagiste, voilà les "oeuvres emblématiques" choisies par la France pour honorer la parole de son prince et sacrifier ses musées.

L'inaliénabilité du domaine public comme seul rempart au fait du prince

Suivant le Code du patrimoine : "les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables".

Pourtant, quelques mots prononcés à Ouagadougou par le nouveau chef de l'Etat auront suffi, si le projet de loi "restitution" est adopté, à rompre définitivement avec un principe juridique établi en 1566 par "l'édit de Moulins". Depuis cette époque, le domaine royal, devenu domaine public, est inaliénable et il est interdit, sauf exceptions rares, au prince, qu'il soit roi ou président de la République, d'en disposer.

C'est précisément contre ce type de "fait du prince" qui s'exprime à la première personne du singulier : "Je ne peux pas accepter", "Je veux que d'ici cinq ans"... que le principe d'inaliénabilité a été édicté. Le domaine public est constitué des biens de la Nation, c'est-à-dire du patrimoine du peuple français. Chaque Français, quelle que soit sa condition, peut s'estimer copropriétaire de ce patrimoine public, qu'il s'agisse de la Joconde, de la mairie de son quartier ou de la Seine. C'est fondamentalement pour cette raison qu'il est inaliénable. On ne peut accepter qu'un président, en raison de ses affinités, de ses goûts - voire dégoûts - ou de ses intérêts, quand bien même les jugerait-il d'une dimension nationale ou historique, puisse porter atteinte au patrimoine national français.

Le principe d'inaliénabilité attaché aux collections muséales, au-delà de la pérennité du domaine public, garantit aussi la sécurité juridique.

Boîte de Pandore

Demain, à l'issue du vote d'une loi dont l'exposé des motifs voudrait nous faire croire qu'elle ne serait qu'"une dérogation limitée au principe d'inaliénabilité qui protège les collections publiques françaises", que répondra-t-on aux futures demandes de restitutions ?

La France aurait bien tort de penser que les Etats africains vont sagement se contenter de cette loi qui, si elle bouleverse toute l'économie de la politique muséale française, ne concerne finalement que vingt-sept objets.

Dès l'instant où les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité ne seront plus "inscrits dans le marbre", toutes demandes venues par exemple d'Egypte, de Grèce ou des pays d'Asie seront tout aussi légitimes que celles formulées par des Etats africains, sauf à dénier à ces pays et à ces peuples le droit de récupérer leur "patrimoine".

Pourquoi restituer tel ou tel bien culturel et pas tel autre ? Pourquoi accéder à la requête de tel pays et de tel peuple et pas de celui-là ?

Déjà, le Sénégal, muet jusque-là, a formulé, le 27 novembre 2018, la demande de restitution de "toutes les oeuvres identifiées comme étant celles du Sénégal". Que lui sera-t-il répondu ?

Pourquoi, d'ailleurs, se limiter aux biens culturels lorsque l'on considère que c'est le passé colonial de la France que l'on juge et répare en restituant des oeuvres d'art nécessairement mal acquises parce qu'elles seraient issues de cette période jugée infractionnelle voire criminelle au plus haut point puisqu'elle porterait atteinte à l'humanité ?

Cette loi d'exception, la troisième en matière de restitution, qui fera, si elle est votée, de l'exception la règle et mettra à néant le principe d'inaliénabilité des collections muséales, pourrait tout aussi bien justifier d'autres demandes de restitutions de prises coloniales, comme celles introduites par les Comores, Madagascar et Maurice au sujet de ces petites îles Eparses françaises situées à l'ouest de l'océan Indien, autour de Madagascar ou encore la question du remboursement de l'impôt colonial...

Loin de vouloir faire l'apologie de telles demandes de restitution, il est bien difficile, voire totalement impossible, de distinguer la logique décoloniale qui les sous-tendent, de celle du discours présidentiel, du rapport Savoy/Sarr ou des militants "panafricains" qui attendent à nos musées.

Par le vote d'un projet de loi voulu d'exception et limité, c'est une boîte de Pandore que la France pourrait bien ouvrir.

*Maître Yves-Bernard Debie est avocat, spécialisé en droit du marché de l'art et des biens culturels. Il représente devant l'Assemblée nationale et le Sénat, pour le débat sur le projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, notamment, le Syndicat National des Antiquaires (S.N.A.), le Syndicat Français des Experts Professionnels en oeuvres d'art et objets de collection (S.F.E.P), la Compagnie Nationale des Expert (C.N.E.), le Syndicat

National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion & des Galeries d'Art moderne et contemporain (S.N.C.A.O-G.A.), le Parcours des Mondes (salon international d'arts extra-européen, asiatique et d'archéologie).